DEMANDE D'ADHESION Et DEMANDE DE LICENCE

Saison sportive 2014 – 2015

Cotisation : **80 €** ou moins de 13 ans : **60 €,**
10 % de réduction à partir de la 3ème personne de la même famille

Nom du club : **Association Montluçonnaise de Street Hockey** N° d'affiliation FFRS : **003073**

☐M ☐Mme ☐ Melle Nom du licencié : …… Prénom : ……

Date de naissance : …… Nationalité : ……

Adresse : ……

Code postal : …… Ville : ……

Tél : …… Email **(obligatoire pour recevoir la licence)** : ……

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

☐ Création ☐ Renouvellement de licence N° : ……

☐ Compétition ☐ Loisir ☐ Dirigeant *(un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition)*

Discipline principale (cocher une et une seule discipline) : ☐Patinage Artistique ☐Randonnée ☐Rink Hockey ☐Roller Hockey

☐Course (☐option Roller Derby) ☐Roller Freestyle (☐ option Roller Soccer ☐ option Trottinette)

☐Skateboard (☐option Descente ☐option Trike Drift)

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Assurances :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

☐ adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (2,80 € licence loisir/compétition ; 1,44 € si licence dirigeant exclusivement)

☐ refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

☐ souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 ☐ 9 € option 2 ☐ 15 €)

☐ ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Certificat médical :

Je soussigné, Dr …… Date de l'examen ……

certifie que ……0…… Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

☐ en loisir ☐ en compétition ☐ en tant qu'arbitre/juge *(un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)*

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure *(à rayer suivant le cas)*

Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur :

Je soussigné, père ☐ mère ☐ tuteur légal ☐, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le …… Signature :

Droit à l'image (joindre photo) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) : ……, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

☐ **Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club) ☐ **Tout mailing** (fédéral et commercial) ☐ **Aucun mailing**

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2014 / 2015) *(document non contractuel)*

Pour tous renseignements, contactez :
Assurance MADER- MMA- Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004
17030 LA ROCHELLE- Cedex 1- France Tél : 05.46.41.20.22- email : ffroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont la spécialité roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4ème jour jusqu'au 365ème jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
  D'un mineur : 3 050 €
  D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : **Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels ».**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT *(garanties souscrites auprès de MMA Assistance)*- **Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels ».**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assisteur spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré **dans les 5 jours** à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.
La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG
Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂ ----------

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES *(contrat n°102.742.500)*

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et **le renvoyer à Assurance MADER-MMA (Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004-17030 LA ROCHELLE- Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.**

Les garanties (1)	☐ **Option 1** (2)	☐ **Option 2** (2)	Le souscripteur :
Indemnité journalière (3)	15 € par jour	30 € par jour	Nom : __ __ __ __ __ __ __ __ __ Prénom : __ __ __ __ __ __ __ __ Adresse : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Code Postal : __ __ __ __ __ __ __ Ville : __ __ __ __ __ __ __ __ __ N° de licence : __ __ __ __ __ Date de souscription : __ __ __ __
Prothèse dentaire Capital décès par majeur (4) Capital invalidité (4)	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base 7 500 € 25 000 €		
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	**9 €**	**15 €**	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum.
4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral.

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1er jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.
La garantie prend fin le 1er juillet 2015. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2015. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : ....., le .....

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature